



SOLUTIONS REPÈRES

RÉDUCTION ET TRI DES DÉCHETS. PASSONS (ENFIN) À L'ACTION !

Si le tri est devenu un réflexe pour nombre de Français lorsqu'ils rentrent chez eux, les habitudes sont loin d'être aussi ancrées dans la sphère professionnelle. Le chaînon manquant ? La mise en œuvre par les entreprises de plans d'actions en faveur du tri et de la collecte des déchets. Il est grand temps d'agir. **Céline Cadiou**

↓
Mettre à disposition des poubelles de tri reste le premier pas pour engager une démarche de collecte responsable des déchets. En France, on estime que seuls 15 à 30 % du papier issus des bureaux sont orientés vers une filière de recyclage.



Si le tri sélectif est solidement ancré dans les habitudes des ménages français, on ne peut pas en dire autant en ce qui concerne les entreprises, notamment celles du tertiaire. Certes, la quantité de déchets produite par un salarié (estimée à 130 kg de déchets par an – avec près de 70 % de déchets papier, chiffres Ademe) est loin d'atteindre les quantités de déchets générées par un foyer : environ 354 kg d'ordures ménagères par an et par habitant. Mais ces chiffres n'excusent en rien un certain « laissez faire » qui semble en vigueur dans certaines entreprises et administrations lorsqu'on aborde la question du tri et du recyclage. D'un point de vue réglementaire pourtant, tout est en place. Prenons le cas du « décret 5 flux » du 10 mars 2016 : celui-ci rend obligatoire le tri du papier, carton, plastique, verre et métaux (soit matière par matière, soit tout ou partie mélangée entre eux) et sa collecte par un prestataire public ou privé. Censé s'appliquer à toutes les entreprises de plus de 20 personnes, il est encore (trop) peu mis en œuvre de l'avis de certains spécialistes. « C'est ce que nous constatons dans le cadre de nos activités », regrette Valéry Hergott, directeur associé de Riposte Verte, agence de conseils en RSE. « Ce dernier n'est d'ailleurs pas davantage respecté par les administrations publiques. Comme il n'y a aucun contrôle, ni aucune sanction à l'heure actuelle, les entreprises restent attentistes. Or, il faudrait au moins mettre en œuvre une forme de pression chez les bailleurs. Actuellement, chaque partie attend que la démarche vienne de l'autre », confirme-t-il. Autre exemple avec un décret encore plus emblématique : celui concernant les DEEE. Bien que son application soit plus ancienne (2014) et vise des produits contenant des substances ou composants dangereux pour l'environnement, il semblerait que là encore, les entreprises n'aient pas suffisamment pris le sujet à bras-le-corps. « Il nous arrive encore régulièrement d'intervenir auprès de structures dans lesquelles les DEEE sont simplement



jetés à la poubelle », assure Valéry Her-gott. Plus inquiétant, certains fabricants ou distributeurs semblent déclinier leur part de responsabilité. « Récemment, un dirigeant de PME nous confirmait que son fournisseur de cartouches lui avait conseillé de jeter les consommables à la poubelle ». Un discours surprenant puisque les filières de tri et de revalorisation des DEEE existent et sont accessibles gratuitement : pour les cartouches d'imprimantes auprès du consortium Conibi ou encore avec la filière Récylum (désormais associée à Éco-Systèmes au sein d'ESR) ou Écologic pour les lampes, matériels électriques et informatiques. Ce constat établi, gageons que les initiatives et les gestes de tri et de réduction des déchets (décrits ci-après) peuvent inciter certaines entreprises à passer à la vitesse supérieure, en donnant à leurs salariés des moyens simples d'agir au quotidien en faveur d'une véritable politique de revalorisation.

1. Le papier

Alors que le papier représente près de 70 % des déchets de bureaux, on estime que seulement 15 à 30 % de cette matière sont correctement orientés vers une filière de recyclage. C'est donc en priorité sur ce poste qu'il faut agir, à la fois pour réduire sa consommation (le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas) que pour organiser son tri et sa collecte. Voici quelques mesures élémentaires à appliquer :

- Supprimer les imprimantes individuelles et investir dans un copieur collectif, doté d'un système de gestion d'impression par badge ou à code (on estime que 25 % des impressions programmées ne sont alors jamais imprimées).
- Paramétrer les imprimantes en mode recto/verso par défaut et mettre à proximité du copieur des feuilles de brouillon.
- Pour trier le papier, deux solutions sont possibles : soit installer une double poubelle (papier/autres déchets) à chaque poste ou installer des PAV (points d'apports volontaires) dédiés au papier dans des endroits stratégiques. →

SÉLECTION

1. POUR LES CARTOUCHES USAGÉES

Baptisé « solution Owa », Bruneau met à disposition des professionnels un service gratuit d'enlèvement et de recyclage de cartouches usagées. Créez-vous un compte sur www.owa-collect.com, des cartons vides vous sont ensuite envoyés puis une fois plein, déclenchez une demande d'enlèvement sur le site d'un transporteur qui viendra récupérer le carton.

2. BORNES DE TRI PERSONNALISABLES

D'inspiration japonisante, la gamme de bornes de tri Sakura (cerisier japonais),

proposée par Greenoffice, intègre un plexiglass 100 % personnalisable tant par ses couleurs que par son graphisme. Un mobilier de tri à la fois design, ergonomique et 100 % recyclable qui existe en bornes de 60, 70 et 90L.

3. DU PAPIER RECYCLÉ EN DIRECT

Disponible en Europe d'ici début 2019, PaperLab d'Epson est une solution unique sur le marché qui assure la destruction des documents pour produire du nouveau papier. On y fait entrer du papier usagé, il en sort du papier neuf ! Il s'appuie sur un procédé de recyclage à sec ne nécessitant pas d'eau.





2. Les gobelets

Si les gobelets et couverts en plastique seront interdits à la vente à l'horizon 2020, cette loi ne concerne pas les distributeurs automatiques, machines à café professionnelles ou fontaines à eau des entreprises. Afin de limiter leur usage, il existe néanmoins des solutions simples et qui ne révolutionneront en rien les habitudes des salariés.

Si votre entreprise privilégie l'usage de machines à café automatiques, faites progressivement évoluer votre flotte vers des modèles à reconnaissance de tasses. Cela évitera qu'un gobelet ne tombe à chaque fois. Et pour inciter le personnel à utiliser des contenants durables, on peut compléter le dispositif en mettant en place un prix différencié (et plus élevé) pour ceux utilisant un gobelet. Privilégier le plastique au carton : considéré a priori comme « plus développement durable », le carton a pourtant le moins bon bilan écologique car il intègre une à deux couches de plastique polyéthylène pour le rendre étanche, ce qui empêche son recyclage dans les filières carton/papier. Côté tri, la solution la plus simple est de fonctionner avec des poubelles dédiées au plastique. Certains prestataires (notamment vos fournisseurs de boissons chaudes) proposent parfois une collecte spécifique des gobelets.



Agréé pour la filière DEEE, l'éco-organisme Écologic vient de lancer une nouvelle version de son site www.e-dechet.com.

3. Cartouches d'imprimantes et toners, ampoules et piles

Différents éco-organismes créés par les fabricants ou distributeurs organisent le tri et la collecte des déchets et ce de manière gratuite (sous condition d'un certain volume minimum de déchets). À ce titre, citons le consortium Conibi qui organise le tri et la collecte des cartouches et consommables d'impression des entreprises en mettant à disposition des boîtes de stockage, ensuite enlevées gratuitement par le prestataire. Du côté des ampoules, c'est l'éco-organisme Récylum qui se charge de l'organisation de la filière et pour les piles, c'est la structure Corepile. Pour les petites entreprises qui ne produisent pas suffisamment de déchets pour bénéficier d'un enlèvement gratuit (un comble!), elles pourront suivre la procédure de revalorisation de leur fabricant/distributeur (souvent un retour par voie postale) ou se rendre dans un point de vente qui commercialise le produit concerné et qui légalement, est donc dans l'obligation d'organiser sa collecte.

4. Ordinateur et autres matériels informatiques

Étant donné que 80 % de l'empreinte écologique des ordinateurs se concentre dans leur fabrication et leur fin de vie, il y a un véritable intérêt écologique à utiliser son matériel informatique le plus longtemps possible. Néanmoins, il arrive que les logiques comptables des

entreprises qui possèdent leur propre parc (exemple : un plan d'amortissement calculé sur quatre ans suivi d'un renouvellement complet du matériel) ne coïncident pas vraiment avec une logique vertueuse en matière d'écologie ! Pour éviter cela, la solution du leasing reste une alternative écologique intéressante (et économiquement viable au-dessus d'une cinquantaine de postes) car les loueurs revaloriseront automatiquement le matériel qu'ils récupèrent. Quoi qu'il en soit, il est impératif de passer par une filière organisée pour le traitement des appareils en fin de vie. L'éco-organisme Écologic propose des solutions aux entreprises.

5. Mobilier et petites fournitures

Pour vos dépenses liées au mobilier comme celles liées aux petites fournitures, la réflexion s'engage en amont, lors de l'achat. Privilégiez alors les produits avec un écolabel ou écoconçu, issu de filières durables ou encore modulables. Quand votre mobilier ou vos fournitures arrivent en fin de vie, ayez le réflexe de les proposer à des associations ou d'en faire don à vos salariés. L'objectif : éviter la destruction du matériel.

6. Moyens de transport

Pour les flottes automobiles en location, privilégiez les formules longues durées et si possible, intégrez un certain pourcentage de voitures électriques. Pour aller plus loin : sensibilisez et aidez vos salariés à faire davantage usage de moyens de transports « verts ». Cela peut être en démocratisant l'usage d'une plateforme de covoiturage entre salariés de l'entreprise (ou de la zone d'activité) ou encore en installant des parkings couverts à vélos et des bornes de rechargement pour voitures ou vélos électriques... Enfin, pensez à intégrer une indemnité kilométrique vélo dans les frais de transports personnels (cette indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié). ●

